

Mémento ASRPN

L'Association suisse romande des professionnels du nautisme (ASRPN) été fondée au printemps 2004, à la suite de l'Association suisse des professionnels du nautisme qui avait été fondée en 1965, par des entrepreneurs désireux de s'unir au sein d'une association possédant un caractère romand plus marqué.

D'une manière générale, l'ASRPN représente la profession auprès des autorités politiques (romandes) et des organisations économiques. Elle développe également des prestations nécessaires à ses membres et promeut la pratique du sport nautique.

1. Membres

Peuvent faire partie de l'association, toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale liée au nautisme. Le sociétariat se compose ainsi de chantiers navals, d'associations, de sociétés commerciales et de fabricants.

Des sections spécialisées peuvent être développées au sein de l'ASRPN.

2. Cotisations

2.1 La finance d'entrée est fixée à 300 francs par entreprise.

2.2 La cotisation annuelle est actuellement de 500 francs par entreprise.

3. Avantages

3.1 Organisation de cours de formation professionnelle continue, selon les besoins (sensibilisation à la sécurité au travail, utilisation d'une grue et élingage, etc.).

3.2 Soutien de l'association à une démarche individuelle, politique ou juridique, favorisant les intérêts généraux des membres.

3.3 Informations sur les modifications légales et l'évolution de la conjoncture (salaires).

3.4 Utilisation exclusive du site Internet de l'ASRPN (www.asrpn.ch) permettant de présenter l'entreprise.

3.5 Mise à disposition de différents documents-type tels que contrat de travail et contrat de courtage.

3.6 Accès aux renseignements juridiques du Centre Patronal, en particulier en rapport avec le droit du travail.

3.7 Adhésion possible pour les entreprises domiciliées dans le canton de Vaud à la caisse AVS de compensation interprofessionnelle de la FPV, gérée par le Centre Patronal, ainsi qu'aux autres institutions sociales gérées par ce dernier (prévoyance professionnelle, allocations familiales, assurances collectives perte de gain).

4. **Exigences requises**

Répondre aux dispositions des statuts de l'ASRPN, notamment en ce qui concerne la qualité de membre.

Respecter les règles déontologiques propres aux professionnels du nautisme membres de l'ASRPN, fixées notamment dans la charte de l'ASRPN.

Dans la mesure du possible, participer et s'investir dans les activités associatives.

5. **Adresses et contacts importants**

Présidence :

M. Jean-Michel Caillat
Chantier naval du Jet d'Eau Sàrl
Caillat & Fils
Rte de Peney 135
Z.I Bois-de-Bay
1214 Vernier / GE

Tél. 022 / 341 06 65

Fax 022 / 341 21 22

e-mail : info@chantiernavaldujetdeau.ch

Secrétariat :

Adresse du secrétariat :

Adresse postale :

M. Gianni di Marco
Centre Patronal, rte du Lac 2, 1094 Paudex / VD
Case postale 1215
1001 Lausanne

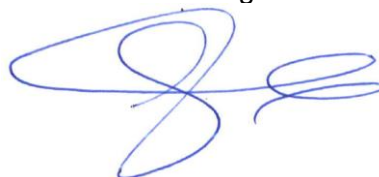
Tél. 021 / 796 33 00

Fax 021 / 796 33 82

e-mail : gdimarco@centrepatronal.ch

www.asrpn.ch

ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DES
PROFESSIONNELS DU NAUTISME
Le Secrétaire général



G. Di Marco